

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 18 avril 2024

### Convocation

Date : 11/04/2024  
Affichée et mise en ligne  
le : 11/04/2024

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

33-CC180424

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 13
- Votants : 39
- Absents : 5

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 39
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prennent pas part au vote : 0

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée 19/04/2024

Mise en ligne le :

17 MAI 2024

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le :

17 MAI 2024

**AVIS DE LA CCSSO SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE, SUR LES VOLETS « DEVELOPPEMENT LOGISTIQUE, NOTAMMENT EN MATIERE DE LOCALISATION PREFERENTIELLE », « STRATEGIE AEROPORTUAIRE », « CLIMAT, AIR, ENERGIE » ET « DECHETS ».**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 avril 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle de l'Obélisque - 4 ter avenue de Creil - 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le jeudi 11 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**

**Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SICARD**

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LESAGE William
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOULANGER Damien	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GLASTRA Delphine	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame Viviane TONDELLIER  
Madame AURAY JAUNET Christel à Monsieur François DUMOULIN  
Madame BALOSSIER Françoise à Monsieur Sylvain LEFEVRE  
Monsieur CURTIL Benoît à Madame MIFSUD Florence  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur Dominique LAPIE  
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame Magalie BENOIST  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame Véronique LUDMANN  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur Laurent BLOT  
Monsieur Jacky MÉLIQUE à Monsieur Guillaume MARÉCHAL  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur Patrick GAUDUBOIS  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur Alain BATTAGLIA  
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame Elisabeth SIBILLE  
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame Pascale LOISELEUR

Paraphes

	
---	--

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté**  
Néant

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 060-200066975-20240418-33\_CC180424-DE

**Étaient absents**

Monsieur BARON Jean-Marc  
Monsieur DIEDRICH Wilfried  
Madame LOZANO Michèle  
Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

*(Annexe jointe)*

**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que** la loi dite Résilience Climat promulguée en août 2021 dispose que les SRADDET, Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, doivent être modifiés pour prendre en compte les évolutions législatives, notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), et être approuvé avant le 22 novembre 2024.

Le SRADDET modifié a été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis, dont les porteurs de SCoT, ou les EPCI le cas échéant. La Communauté de communes Senlis Sud Oise, représentant les intérêts des communes membres et des habitants du territoire, a élaboré dans ce cadre son avis sur les modifications envisagées du SRADDET de la région Hauts-de-France.

Cinq volets du SRADDET sont impactés par la loi Climat & Résilience, et ont donné lieu à des modifications (Objectifs et Règles). Ce sont les volets suivants :

- Gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation de sols ;
- Développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle ;
- Stratégie aéroportuaire ;
- Déchets ;
- Climat, Air, Energie.

Le présent avis de la CCSSO, annexé à la délibération, porte uniquement sur 4 volets. Le volet Gestion Economie de l'Espace (GEE) fait l'objet d'une délibération spécifique examinée lors du prochain conseil communautaire.

**Après avoir entendu l'exposé,**

## DÉLIBÉRATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code des transports ;

Paraphes	
	

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires pour l'intégration dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

**Vu** le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

**Vu** la délibération n° 2020-00689 du 30 juin 2020 du conseil régional relative à l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

**Vu** l'arrêté du 4 août 2020 du préfet de région Hauts-de-France portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** la délibération n° 2022.00332 du Conseil régional du 23 juin 2022 engageant la démarche de modification du SRADDET des Hauts-de-France ;

**Vu** la délibération n° 2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la feuille de route 2022-2027 REV3, transformons les Hauts-de-France ;

**Considérant** que la ville de Senlis a été identifiée dans le SRADDET comme pôle d'envergure régionale ;

**Considérant** le risque avéré de dévitalisation économique territoriale et d'enclavement, pouvant être engendré par la délocalisation des acteurs économiques locaux qui ont besoin de se développer, notamment des activités de logistique ;

**Considérant** la nécessité, l'obligation et la volonté de la CCSSO de contribuer à la transition écologique, climatique et énergétique ;

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**Article 1 : D'APPROUVER** l'avis annexé à la présente délibération et portant sur les volets « Développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle », « Stratégie aéroportuaire », « Déchets », et « Climat, Air, Énergie », au projet de révision de modifications du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France ;

Paraphes	
	

**Article 2 : DE DEMANDER** à la Région des Hauts de France :

- L'engagement par la région Hauts-de-France du maintien de la ligne de bus 630 Creil-Roissy via Senlis et de son amplitude horaire actuelle (4h/minuit), qui pourrait être menacée avec l'arrivée de la liaison ferroviaire Picardie/Roissy ;
- L'intégration et la valorisation du futur pôle d'échange multimodal (PEM) de la ville de Senlis dans le SRADDET ;

**Article 3 : D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer un avis commun avec d'autres territoires, notamment à l'échelle départementale.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **17 MAI 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **17 MAI 2024**

Fait à Senlis, le 25 avril 2024

**Guillaume MARÉCHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**Bruno SICARD**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*

## AVIS DE LA CCSSO SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SRADDET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### Préambule

La loi dite Résilience Climat promulguée en août 2021 dispose que les SRADDET, Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, doivent être modifiés pour prendre en compte les évolutions législatives, notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), et être approuvés avant le 22 novembre 2024.

Le SRADDET modifié a été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis, dont les porteurs de SCoT, ou les EPCI le cas échéant. La Communauté de communes Senlis Sud Oise, représentant les intérêts des communes membres et des habitants du territoire, a élaboré dans ce cadre, son avis sur les modifications envisagées du SRADDET de la région Hauts-de-France.

Cinq volets du SRADDET sont impactés par la loi Climat & Résilience, et ont donné lieu à des modifications (Objectifs et Règles). Ce sont les volets suivants : « *Gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols* », « *Développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle* », « *Stratégie aéroportuaire* », « *Déchets* » et « *Climat, Air, Energie* ».

Le présent avis de la CCSSO porte sur 4 de ces 5 volets, le volet « *Gestion Economie de l'Espace (GEE)* » sera présenté dans un avis distinct.

### Volet « Développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle »

#### AVIS FAVORABLE

La CCSSO est tout à fait favorable à l'élaboration d'un schéma régional identifiant les sites stratégiques d'implantations logistiques, à l'échelle régionale et locale.

Notre territoire accueille quelques activités logistiques d'envergure régionale : la direction régionale de Lidl et son site de reconditionnement et distribution à Barbery, et le centre de distribution Amazon à Senlis. La CCSSO souhaite maintenir et accompagner le développement des entreprises déjà implantées sur son territoire, mais ne souhaite pas accueillir de plateformes ou d'autres activités logistiques supplémentaires.

Paraphes	

Par ailleurs dans une logique de décarbonation et d'économie circulaire, l'implantation d'une station GNV à proximité de ces plateformes est à l'étude (méthaniseur à proximité), permettant aux acteurs économiques de verdir leur flotte.

A noter qu'une Charte Poids Lourds est également en cours de finalisation par le département de l'Oise, et un travail sur la gestion du dernier km est à l'étude sur notre territoire (vélo cargo).

La CCSSO est favorable aux modifications apportées à l'objectif 6 « *Optimiser l'implantation des activités logistiques* » et aux modifications du volet « *Développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle* », mais demande que les collectivités hors SCoT puissent continuer à créer ou étendre leurs zones d'activités, dans les mêmes conditions que les ZA existantes du SCoT (atteinte d'un taux minimum de remplissage).

#### **Volet « Stratégie aéroportuaire »**

##### **AVIS FAVORABLE**

La CCSSO donne un avis favorable au volet « *Stratégie aéroportuaire* ». Aucune modification apportée au SRADDET sur ce volet.

#### **Volet « Climat, Air, Energie »**

##### **AVIS FAVORABLE**

La CCSSO a pris acte de l'évolution des objectifs du SRADDET, notamment en matière d'atténuation du changement climatique et de production d'énergie renouvelable pour prendre en compte l'évolution du cadre réglementaire.

La CCSSO donne un avis favorable au volet « *Climat, Air, Energie* » du SRADDET de la région Hauts-de-France, sous réserve de :

- L'engagement par la région Hauts-de-France du maintien de la ligne de bus 630 Creil-Roissy via Senlis et de son amplitude horaire actuelle (4h/minuit), qui pourrait être menacée avec l'arrivée de la liaison ferroviaire Picardie/Roissy ;
- L'intégration et la valorisation du futur pôle d'échange multimodal (PEM) de la ville de Senlis dans le SRADDET, prévu dans son programme « Action cœur de ville » ;
- Et indique à la région que le PCAET sera mis en conformité en conséquence. L'évaluation à mi-parcours en 2025 sera l'occasion de mettre à jour nos objectifs et nos trajectoires.

Paraphes	

**Volet « Déchets »**

**AVIS FAVORABLE**

La CCSSO a pris acte de l'évolution des objectifs du SRADDET, pour intégrer les nouveaux objectifs de prévention et de valorisation des déchets de la loi « *Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire* » (AGEC) du 10 février 2020.

La CCSSO donne un avis favorable au volet « *Déchets* » du SRADDET de la région Hauts-de-France, et indique à la région que le PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), en cours d'élaboration, sera en conformité avec le nouveau PRGPD (Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets).

**Guillaume MARÉCHAL**

**Bruno SICARD**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise  
Maire de Fleurines*

*Secrétaire de séance*